

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE

ARR2021\_ 0060

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE, LE MERCREDI 21 AVRIL 2021 DE 10H À 16H, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande en date du 16 mars 2021, formulée par Etienne BENEVENT, membre de l'association « Secours catholique » afin d'organiser une braderie de vêtements à but caritatif devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 Cours du Buisson à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'association « Secours catholique », à caractère social, est autorisée à organiser une braderie de vêtements, le mercredi 21 avril 2021, de 10h à 16h, devant le local de la Malvoisine, situé au 34 Cours du Buisson à Noisiel.

**ARTICLE 2 :** L'association devra solliciter l'accord préalable de la préfecture car cet événement réunira plus de six personnes simultanément sur l'espace public.

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation devra respecter les gestes barrières de protection liés à la Covid-19 (port du masque obligatoire sauf pour les enfants de moins de 6 ans, distance sociale de deux mètres, gel hydro alcoolique à disposition) et organiser un sens unique de circulation de manière à éviter le croisement des personnes.

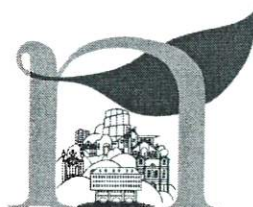
**ARTICLE 4 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 5 :** Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

**ARTICLE 6 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association « Secours Catholique » qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 7 :** L'Association « Secours Catholique » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ 0060

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une braderie, le mercredi 21 avril 2021 de 10h à 16h, par le Secours catholique devant le local du stade de la Malvoisine. »

**ARTICLE 8 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 9 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Etienne BENEVENT de l'association « Secours catholique », bénéficiaire de l'autorisation ;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Commissariat de Police de Noisiel,
  - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
  - La police Municipale,
  - Service des sports
  - Service Techniques
  - Service de l'Urbanisme,
  - Le Pôle Culturel,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 MARS 2021

  
 Le Maire  
 Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	01 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	01 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	01 AVR. 2021
Notifié le	01 AVR. 2021

2/2

